



SOLDÉS:

**TOUT DOIT DISPARAITRE,
surtout les équivalences !**

	SMIC	SMPG A	SMPG B
Taux horaire brut	8,27 €/h/brut	8,29 €/h/brut	9,12 €/h/brut
Croissance au 1 ^{er} juillet 2006	+ 3,05%	zéro %	zéro %
Salaire Mensuel Brut	1 254,28 €/mois/brut	1 260,08 €/mois/brut	1 386,24 €/mois/brut
Heures Travaillées	151,66 h	202 h	202 h
Salaire Mensuel Net	986 €/mois/net	990,56 €/mois/net	1 089,76 €/mois/net
Salaire Horaire Net	6,50 €/h/net	6,52 €/h/net	7,16 €/h/net

Accélération du turn-over, insécurité, mal-être et désertification programmée, voilà la réalité du métier d'ambulancier.

La réalité des chiffres est accablante et démontre une fois de plus que les équivalences DOIVENT disparaître !

- SMIC net/mensuel/151,66 heures = 986,00 €
- SMPG - A - net/mensuel/202 heures = 990,56 €
- SMPG - B - net/mensuel/202 heures = 1 089,73 €

50 heures supplémentaires à 0,12 €/h/brut à compter du 1^{er} juillet !

Qui accepterait de faire 50 heures supplémentaires pour 5,80 € ?

Le plombier Polonais ?

Le travailleur Chinois ?

Les salariés du tiers monde ?

Les enfants des pays émergents ?

NON ! Ce sont les ouvriers ambulanciers A !

À compter du 1^{er} juillet 2006, le SMIC passe à 1254,24€ pour 151,66 heures. Les salariés ambulanciers A, continueront à percevoir le SMPG (1 260,08 € pour 152** heures) soit le SMIC +5,80 €, mais pour 202 heures.

Le patronat ambulancier qui manifestait mardi pour défendre ses intérêts doit se réjouir de cette situation. Les patrons ambulanciers doivent faire des envieux chez les petits patrons, un exemple de rentabilité pour le reste du MEDEF !

** Avenant CCNTR du 16 fév. 04, Art 1.-

Brochure JO 3085 Transports routiers. Avenant du 16 février 2004

Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport. Etendue par arrêté du 1er février 1955 JONC 26 février 1955 IDCC : 16

Cré(e) par Avenant du 16 février 2004 BO conventions collectives 2004-10 étendu par arrêté du 19 mai 2004 JORF 12 juin 2004 Salaires.

en vigueur étendu

Considérant le souhait des partenaires sociaux d'inscrire la politique salariale conventionnelle du transport sanitaire dans un dispositif programmé offrant visibilité et simplicité,

Considérant la volonté de mener à son terme la logique introduite par l'accord-cadre du 4 mai 2000 portant création du salaire mensuel professionnel garanti, en déterminant un taux horaire conventionnel garanti,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

Salaire mensuel professionnel garanti

A compter du 1er novembre 2003, l'établissement des barèmes garantis à l'embauche des personnels ouvriers ambulanciers (SMPG) sur la base de 152 heures mensuelles au lieu et place de 169 heures conduit à la suppression, à compter de cette date, du dispositif d'indemnité différentielle prévu par l'article 8 de l'accord-cadre du 4 mai 2000.

Article 2

Taux horaire conventionnel garanti

A compter du 1er mars 2004, sous réserve de la publication au Journal officiel de l'arrêté d'extension du présent accord, il est garanti, à l'embauche, aux personnels ouvriers ambulanciers des entreprises entrant dans son champ d'application un taux horaire conventionnel.

Article 3

Evolution des taux horaires conventionnels garantis

Les taux horaires conventionnels des personnels ouvriers ambulanciers à compter du 1er mars 2004, sous réserve de la publication au Journal officiel de l'arrêté d'extension du présent accord, puis aux 1er novembre 2004 et 1er juillet 2005, sont fixés conformément aux tableaux annexés au présent accord.

Article 4

Revalorisation en cours d'exercice

Les partenaires sociaux conviennent de se rencontrer au cours des différents exercices d'application du présent accord pour apprécier l'opportunité d'éventuels ajustements des barèmes de rémunérations annexés.

etc... etc...

DITES-LE !

Les négociateurs n'ont pas jugé utile d'appliquer l'article 4 ci-dessus. Ils ont trouvé que les ambulanciers étaient assez payés. S'il ne se dégage pas une véritable mobilisation, il n'y aura plus rien. Nous sommes légalement payés en dessous du SMIC, dites-le à vos députés, à vos maires aux politiques que vous rencontrez !



ambulanciers_en_colere@yahoo.fr
BP 82715 • 44327 NANTES cedex 3

synaps-amb.org